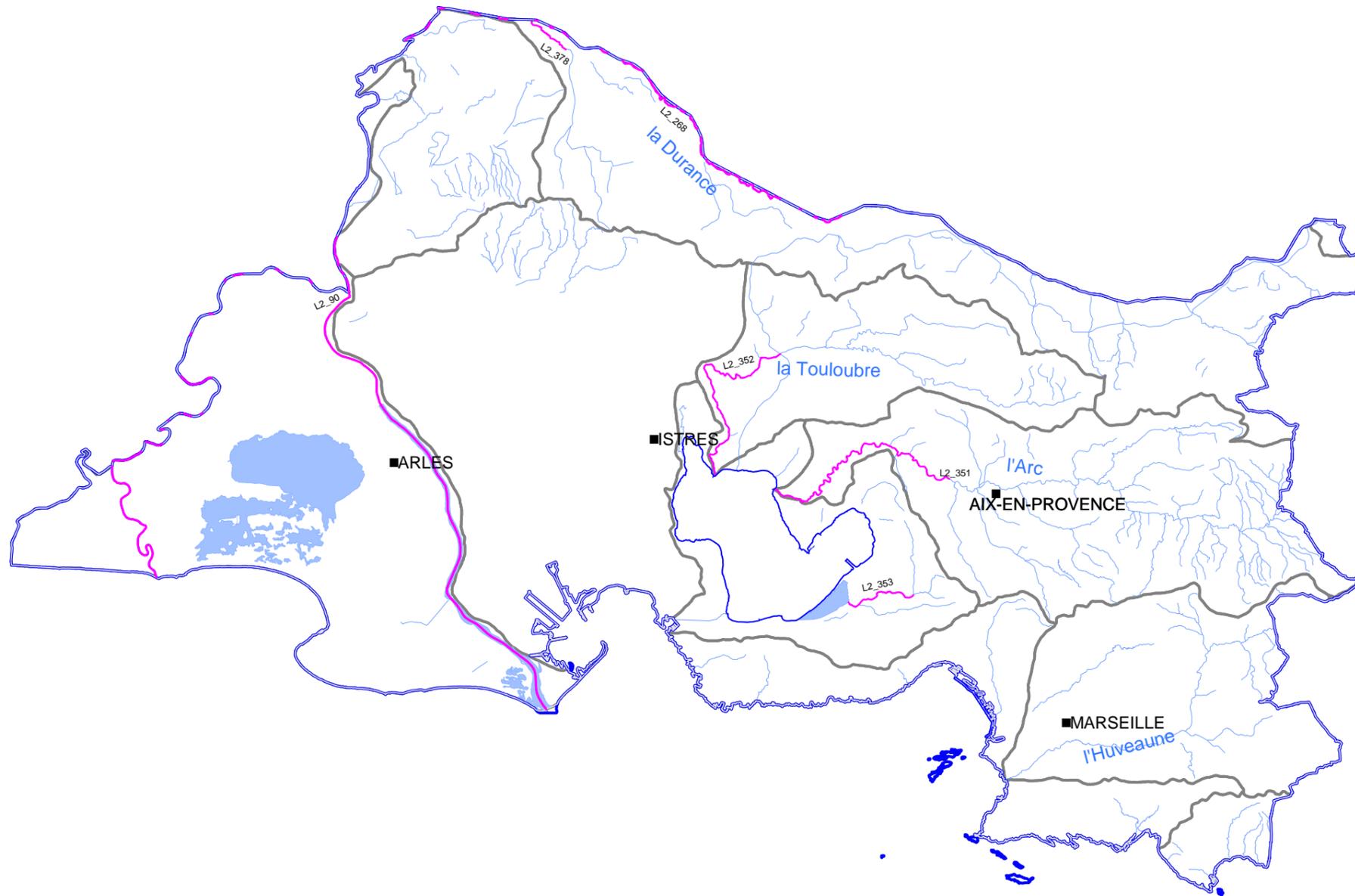


Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 2
sur les Bouches du Rhône
au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement



eti_liste2	Nom_Liste2
L2_268	La Durance de l'aval du barrage de Mallemort au Rhône
L2_378	L'Anguillon de la Durance jusqu'au barrage du Réal inclus (ROE53918)
L2_351	L'Arc du seuil amont de Roquefavour (ROE44241) inclus à l'Étang de Berre
L2_353	La Cadière du Ruisseau Bondon à l'Étang de Berre
L2_352	La Touloubre, de l'aval du syphon sous le canal EDF jusqu'à l'Étang de Berre
L2_90	Le Rhône naturel de l'aval immédiat du barrage de Caderousse à la mer, hors canaux de dérivation et contre canaux et à l'exception du bras de Villeneuve, du vieux Rhône de Villeneuve, du bras des Arméniers, du plan d'eau du Revestidou et de la Lône de Caderousse

-  limite départementale
-  limite du bassin Rhône-Méditerranée
-  Préfecture ou Sous Préfecture